

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2019 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR à la DIV1D pour le 17 DECEMBRE 2018

→ Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint

- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Justificatif administratif d'un engagement de pacte civil de solidarité établi au plus tard le 1er septembre 2018 et l' extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et avis d'imposition commune ;
- attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier 2019 au plus tard ;
- certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier 2019;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
- pour les personnels de l'Education nationale, une attestation d'exercice ;
- attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- autres activités :
 - Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (R.M)...
 - chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente,...) ;
 - Suivi d'une formation professionnelle, joindre une copie du contrat d'engagement accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

→ Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe;

→ Demande formulée au titre de la situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

→ Au titre d'une demande de la bonification au titre du handicap

- L'agent ou son conjoint doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- L'enfant du candidat doit être reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie

Texte de référence : loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes

	Conditions	Barème	Vœux	Pièces justificatives
Les deux bonifications ne sont pas cumulables entre elles mais peuvent être mixées (*)	Niveau 1: Candidat lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi	100 points accordés d'office par la directrice académique	Applicable sur chaque département demandé (sauf en cas d'attribution de la bonification de 800 points)	- Joindre avec votre "demande de confirmation de mutation" signée toutes pièces attestant que vous entrez dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (RQTH, reconnaissance de l'invalidité ...) - voir le II.5.2.1. de la note de service 2018-133 du 7/11/2018 parue au BO spécial n°5 du 8/11/2018 -> Retour pour le 17 décembre 2018 à la DIV1D
	Niveau 2: - Candidat lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou - Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ayant maladie grave et/ou - Enfant handicapé ou ayant une maladie grave -> pour améliorer les conditions de vie de l'agent	800 points accordés par l'IA-DASEN après consultation du médecin de prévention et avis du groupe de travail	Applicable uniquement sur le vœu n°1	- Dossier à traiter par le SMA (voir formulaire joint à la circulaire départementale du 13 novembre 2018) -> Envoi pour le 4 décembre 2018 à la DIV1D qui le transmet au SMA - Indiquer sur votre "demande de confirmation de mutation" qu'un dossier a été déposé pour traitement par le SMA -> Retour pour le 17 décembre 2018 à la DIV1D

(*) Les deux bonifications peuvent être mixées lorsque l'agent est bénéficiaire de l'obligation d'emploi .

Exemple : Si un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi émet 2 vœux, il peut bénéficier d'une bonification d'office de 100 points accordée sur un département et une bonification de 800 points sur l'autre département

→ Demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer (CIMM)

Texte de référence : Circulaire DGAFP B7 n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques.